

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 14 décembre 2021

Le 14 décembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente Roger Stoësel, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	8 décembre 2021
Date de l'affichage	8 décembre 2021

I. Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 15
Votants : 18
Délégations : 3
Absents : 1

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, PION Bruno, BAILLY Michèle, CANOREL Stéphanie, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Délégation : CHAUVEAU Valérie à MAILLET Cécile, PERRICHON Didier à CHABENAT Jean-Michel, MANDEL Aurélien à METIVIER Philippe,

Absent : TARTIERE Steeven,

Assistaient également à la réunion : GARDETTE Olivier, Directeur Général de Services, CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial.

III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Patrice FORBEAU est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Patrice FORBEAU est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2021 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2021.

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration Générale

1. N°2021.12.01 : Approbation de la mise en place d'un système de vidéoprotection.
2. N°2021.12.02 : Programme de déploiement pour la wifi4EU.
3. N°2021.12.03 : Ouverture des commerces le dimanche – Avis du conseil municipal.
4. N°2021.12.04 : Conservation des archives anciennes.

Finances

1. N°2021.12.05 : Attribution de compensation 2021.
2. N°2021.12.06 : Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Champagne Boischauts.
3. N°2021.12.07 : Admission en non-valeur (recettes n'ayant pu être recouvrées).
4. N°2021.12.08 : Proposition de décision modificative n°1 – budget annexe ferme de la Chesnaye.
5. N°2021.12.09 : Autorisation spéciale de crédits d'investissement n°1 – exercice 2022.

Cimetière

1. N°2021.12.10 : Prise en charge des frais suite à litige avec la famille LEBEAU.

Questions diverses

Espace pour les adjoints

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain WILSON, dirigeant de la société DIXYS installée à POULAINES et spécialisée dans l'installation de vidéoprotection. Monsieur WILSON présente la société et le projet proposé pour l'installation d'une vidéoprotection à VATAN.

[Délibération n°2021.12.01 : Approbation de la mise en place d'un système de vidéoprotection](#)

Vu le Code Générale de Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'article L251-2 du code de sécurité intérieure autorisant la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

Considérant la multiplication des actes de vandalisme sur le territoire de la commune, contre le patrimoine mobilier et immobilier,

Considérant les différents entretiens avec les services de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire informe que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection permettrait de prévoir les actes de malveillance et permettrait une prévention sur site,

Monsieur le Maire ajoute que la société DIXYS de Poulaines a contacté notre collectivité sur les conseils de la Gendarmerie Nationale. La proposition faite par cette société spécialisée dans la sécurité et l'installation de caméras consiste à installer des caméras dans toutes les entrées de ville, entrées et sorties d'autoroute, à charge pour la commune de passer les câbles nécessaires pour cette installation,

Monsieur le Maire ajoute que cette société travaille déjà avec la majorité des collectivités du département ainsi que les services administratifs (Préfecture, gendarmerie,...),

Monsieur le Maire informe que la procédure de mise en place d'un tel dispositif est particulièrement encadrée, l'installation de caméras est strictement contrôlée par les services de la CNIL et l'accès aux vidéos ne peut se faire que sur réquisition du procureur, le système implique un traçage des consultations, il n'y a donc pas de personnel affecté au visionnage même si l'appareil sera bien installé dans les locaux de la Mairie,

Monsieur le Maire précise que l'installation d'un tel dispositif aurait pour but :

- de dissuader par la présence de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle les vols opérés au sein du centre technique municipal dont le préjudice s'élève à la somme de 110 000 €, les différentes infractions en matière d'accrochages sur véhicules, équipements urbains,...et qui entraînent des charges de remplacement ou de réparations avec l'intervention des services municipaux parfois en urgence pour sécuriser les installations et assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** la mise en place d'un système de vidéoprotection,
- **Accepte** la proposition faite par la société DIXYS de Poulaines,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

[Délibération n°2021.12.02 : Programme de déploiement pour la wifi4EU.](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Européenne souhaitant promouvoir partout en Europe, la connectivité gratuite dans les lieux publics comme les parcs, les places, les bâtiments publics, a mis en place un projet dénommé Wifi4EU.

Cette action a donc pour but de réduire la fracture numérique et de développer pour le plus grand public, la culture numérique pour favoriser l'accès aux services en ligne, notamment ceux de l'administration.

Monsieur le Maire ajoute que 762 villes ou communes ont été retenues dont Vatan. Les communes sont sélectionnées selon le principe du « premier arrivé, premier servi » (la plus rapide d'abord). Les communes lauréates bénéficient d'un coupon d'une valeur forfaitaire de 15 000 € qui sert à couvrir les frais d'équipements et d'installations des points wifi. Monsieur le Maire précise que l'abonnement internet reste à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire informe que le choix pour les installations sera porté en priorité sur les lieux proches d'établissements possédant déjà un abonnement internet : Place de la République, Place des Ormes, le kiosque de la salle polyvalente, Place Pillain, Place Jean Méry,...

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de ces installations notamment Place Pillain et Place de la République, il sera nécessaire de conclure une convention avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts pour l'autorisation d'installer des bornes à l'Office de Tourisme et en façade de l'école de la Poterne,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société City Passenger a transmis une proposition qui répond aux besoins de notre collectivité et qui respecte le programme européen, elle s'élève à la somme de 16 920.00 € TTC,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Approuve** le programme de déploiement wifi4EU,
- **Accepte** de bénéficier du coupon de 15 000 € dans le cadre de ce programme,
- **Accepte** la proposition de la société City Passenger qui s'élève à la somme de 16 920.00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes Champagne Boischauts dans le cadre d'une convention permettant l'autorisation d'installer des bornes à l'Office de Tourisme et en façade de l'école La Poterne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

[Délibération n°2021.12.03 : Ouverture des commerces le dimanche – avis du conseil municipal.](#)

Vu le Code du travail notamment l'article L3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche,

Considérant la demande de Dorian GAUTRON, service juridique et social de CARREFOUR MARKET, en date du 27 novembre 2021, sollicitant une autorisation d'ouverture pour le dimanche 2 janvier 2022,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas 12,

Considérant que Monsieur le Maire prendra ensuite un arrêté conformément à la décision prise par le conseil municipal,

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PAR 2 VOIX CONTRE ET 16 VOIX POUR,**

- **EMET** un avis favorable pour l'ouverture dominicale le 2 janvier 2022,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

[Délibération n°2021.12.04 : Conservation des archives anciennes.](#)

Vu l'article L.212-11 du Code du patrimoine,

Vu l'article L.212-4 du Code du patrimoine,

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants peuvent conserver les archives « anciennes » produites ou reçues par la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver dans les locaux de la mairie les registres d'état-civil de plus de cent vingt ans ainsi que tous les documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ; et de le déclarer à Monsieur le Préfet de l'Indre,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** la conservation dans les locaux de la Mairie des registres d'état civil de plus de cent-vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- **Charge** Monsieur le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le département.

[Délibération n°2021.12.05 : Attribution de compensation 2021.](#)

Considérant que les attributions de compensation (AC), créées par la loi du 6 février 1992, ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'à travers l'attribution de compensation l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2021_92 prise le 25 novembre 2021 par la CCCB, et le tableau annexé à cette délibération, pour fixer le montant définitif des attributions de compensation 2021 à la somme de 114 010,02 € pour la commune de Vatan,

Considérant que la commune de Vatan doit délibérer à son tour pour approuver le montant définitif des attributions de compensation 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** le montant définitif des attributions de compensations 2021 attribuées à la commune de Vatan par la CCCB et fixées à la somme de 114 010,02 €.

[Délibération n°2021.12.06 : Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Champagne Boischauts.](#)

Considérant que dans le cadre du transfert de charges de la compétence voirie à la Communauté de Communes Champagne-Boischauts (CCCB), les communes concernées par des travaux sont appelées à lui verser un fonds de concours égal à 50 % du coût HT des travaux, déduction faite des subventions obtenues pour ces travaux (soit 5 946 € au titre du FAR cette année),

Vu la délibération 2021-86 de la CCCB en date du 25 novembre 2021 qui, pour ces motifs, demande un fonds de concours de 17 766,78 € à la commune de Vatan pour les travaux de voirie effectués cette année sur la commune,

Vu le budget de l'exercice 2021 et notamment les crédits prévus en dépenses au chapitre 65,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 17 766,78 € à la CCCB au titre des travaux de voirie réalisés en 2021 sur le territoire de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de payer à la Communauté de Communes Champagne-Boischaux un fonds de concours de 17 766,78 € au titre des travaux de voirie effectués sur le territoire de la commune en 2021.

[Délibération n°2021.12.07 : Admission en non-valeur \(recettes n'ayant pu être recouvrées\).](#)

Vu l'état des pièces à présenter en non-valeur transmis par le comptable public le 16 novembre 2021,

Considérant qu'il ressort de ce document que les recettes communales suivantes, émises en 2018, n'ont pu être recouvrées :

- 10,00 € dus par M. Frédérick MACKEL (solde de la taxe d'ordures ménagères du logement communal situé 24 bis rue de la République),

- 9,00 € dus par M. et Mme Thomas HUET (location de tables et bancs de la commune),

Considérant que le montant de chacune de ces dettes est inférieur au seuil de déclenchement des poursuites,

Considérant que l'annulation de ces recettes doit être constatée comptablement par une dépense (à l'article 6541) et que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget 2021,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** l'admission en non-valeur de la somme de 19,00 € correspondant aux recettes 2018 détaillées ci-dessus par Monsieur le Maire.

[Délibération n°2021.12.08 : Proposition de décision modificative n°1 – budget annexe ferme de la Chesnaye](#)

Vu le budget annexe de la ferme de la Chesnaye de l'exercice en cours,

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à ce budget :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
art. 6068	6 800	
art. 707		6 800

TOTAL SECTION

6 800

6 800

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la ferme de la Chesnaye telle qu'exposée par Monsieur le Maire.

[Délibération n°2021.12.09 : Autorisation spéciale de crédits d'investissement n°1 – exercice 2022](#)

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet de pouvoir engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts lors de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette en capital,

Vu le budget de l'exercice 2021, décisions modificatives comprises,

Considérant la réelle utilité de mettre en œuvre ce dispositif pour la collectivité dès maintenant,
Considérant que le quart des crédits d'investissement de l'exercice 2021, hors comptes 164 (emprunts) et ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté), est de 122 557,56 €,

Il est proposé l'autorisation des crédits d'investissement suivants pour l'exercice 2022, qui devront être repris au budget 2022, avec un contrôle au niveau du chapitre, ou de l'opération le cas échéant, comme cela est appliqué pour les autres actes budgétaires de la commune :

imputation	affectation des crédits	montant
art. 165	dépôts et cautionnement reçus	1 000
	total chapitre 16 :	1 000
art. 2158	autres installations, matériel et outillage techniques	15 000
	total chapitre 21 :	15 000
art. 2315	installations, matériel et outillage techniques	15 000
	total chapitre 23 :	15 000
Total autorisation de crédits n° 1 :		31 000

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** l'autorisation spéciale de crédits d'investissement n° 1 pour l'exercice 2022 proposée par Monsieur le Maire.

[Délibération n°2021.12.10 : Prise en charge des frais suite à litige avec la famille LEBEAU](#)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la procédure de reprise du terrain commun du cimetière communal - carré J-, un litige est survenu avec la famille du défunt Lebeau Alexis, exhumation effectuée alors que la famille avait émis le souhait de la conserver.

Monsieur le Maire ajoute que la famille a été reçue, ce litige incombant à la commune, il a donc été convenu d'exhumer de l'ossuaire le corps du défunt et de le réinhumer dans une sépulture de famille.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de régler ce litige, de prendre en charge les frais liés à ces opérations de transfert qui seront assurées par les Pompes Funèbres Cousin - Vatan. Au vu du devis transmis, la dépense s'élève à la somme de 730.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** de prendre en charge les frais liés à ces opérations pour un coût de 730.00 € et qui seront assurées par les Pompes funèbres Cousin- Vatan.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

✚ Délibération 2021.10.06 suite à erreur matériel (vu avec les services de la DGFIP)

✚ Camping : 2 490 nuitées, 6 227 touristes accueillis dont 28 % d'étrangers.

✚ Vœux du Maire : pas de décision encore arrêtée quant à son maintien, elle sera prise très rapidement mais en tout état de cause pas de vin d'honneur.

✚ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 18 janvier 2022.

Espaces pour les adjoints

✚ Cécile MAILLET : contact par visio avec la Pratique dans le cadre de l'organisation de leur festival qui aura lieu du 17 au 19 juin 2022 dont l'axe principal est orienté vers la jeunesse (12 spectacles programmés et qui s'adresse à de jeunes enfants dès 1 an)

Atelier pliage : 7 participantes très satisfaites.

Atelier mémoire : environ 20 personnes, cycle de 11 séances tous les mardis matin dans la petite salle de la salle polyvalente à compter du 11 janvier prochain.

Rencontre avec l'adjoint MARJORIN : mise en place d'une rencontre pour les risques liés à internet, à destination des séniors.

✚ Frédérique FOURRE :

Bulletin municipal

Marché de Noël : sur la place vendredi 17 décembre 2021 à partir de 15 h 00, 30 exposants, un flyer a été remis à chaque élève des écoles de la Poterne et Sainte Marie pour leur offrir une crêpe, un chocolat chaud et un tour de poney.

✚ Alain MALASSINET : installation du radar pédagogique Rue de la République mais 1 ou 2 arbres votre être coupés car le radar pas vraiment visible.

Signalétique : pas encore fini mais actuellement les équipes travaillent sur la taille des arbres donc ce sera terminé en début d'année

Brigitte SEBGO prend la parole pour informer l'Assemblée qu'elle a remis un stylo à chaque membre suite à leur visite au salon des Maires à Paris.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.